

24. Les modalités d'évaluation doivent être élaborées au stade de la préparation et faire partie des activités menées pendant l'année internationale et consécutivement à celle-ci.

25. L'évaluation doit porter entre autres sur les activités entreprises pendant l'année et se poursuivant après la fin de l'année, de même que sur les modifications apportées à des activités en cours et attribuables à l'année, en vue de l'intégration de ces activités, si besoin est, dans les programmes ordinaires.

26. L'évaluation faite après la fin de l'année internationale doit se fonder sur des arrangements spécialement prévus pour la notification des résultats en fonction du thème de l'année; elle doit faciliter le suivi et fournir une orientation pour les années internationales futures.

27. L'évaluation doit être faite dans la limite des ressources budgétaires prévues et les résultats de cette évaluation doivent être soumis pour examen aux organes intergouvernementaux existants appropriés.

1980/68. Coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1970 (LIX), du 30 juillet 1975, sur les utilisations de la mer et la mise en valeur des zones côtières, et 2099 (LXIII), du 3 août 1977, sur la coopération dans la mise en valeur des zones côtières,

Réaffirmant que la gestion rationnelle des ressources marines et des utilisations pacifiques de la mer est un élément essentiel du développement économique national et de la coopération internationale,

Tenant compte des délibérations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et considérant que les activités entreprises par des éléments du système des Nations Unies concernant les utilisations de la mer et la mise en valeur des zones côtières ne doivent ni préjuger ni compromettre les résultats escomptés de cette conférence,

Notant avec satisfaction que les activités qui sont menées dans ces domaines par diverses organisations du système des Nations Unies et qui sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général sur les utilisations de la mer ⁷⁴ aideront les Etats membres, en particulier les pays en développement, à mesurer plus pleinement les avantages que l'humanité tout entière peut attendre de la gestion rationnelle des ressources marines et des utilisations pacifiques de la mer,

Notant en outre qu'il existe des dispositions en vue d'une coordination améliorée des activités des organisations du système des Nations Unies intéressées aux questions de la mer et que les efforts se poursuivent afin de renforcer ces dispositions, y compris au niveau régional,

Tenant compte de l'initiative prise par le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session en choisissant les activités maritimes du système des Nations Unies comme pouvant faire l'objet d'une analyse de programmes à l'échelle du système ⁷⁵,

⁷⁴ E/1980/68 et Corr.1.

⁷⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38)*, par. 203.

1. *Prend note avec satisfaction* des activités qu'a fait entreprendre le Secrétaire général et qui visent à introduire, dans la limite des ressources budgétaires allouées, la dimension maritime dans le processus de développement, ainsi que des activités actuellement menées par les diverses organisations du système des Nations Unies intéressées aux questions de la mer dans leurs domaines respectifs de compétence, et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que leurs activités concernant les aspects scientifiques, économiques et techniques du développement des utilisations de la mer et de ses ressources soient en harmonie avec les résultats positifs des négociations concernant un traité sur le droit de la mer et soient orientées dans le même sens, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1983, des faits nouveaux intervenus sur les plans économique et technique dans le domaine des questions de la mer.

*45^e séance plénière
25 juillet 1980*

1980/69. Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, au paragraphe 5 de laquelle, vu l'importance des transports et des communications pour d'autres régions du monde, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer, pour examen, une année de la Décennie comme Année mondiale des communications,

Rappelant aussi la décision 1979/63 du Conseil, du 3 août 1979, relative à l'Année mondiale des communications, par laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de consulter les Etats Membres en ce qui concerne l'objet de l'Année mondiale, le programme d'activités proposé et les structures organisationnelles envisagées pour l'Année et de lui faire rapport à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1980,

Reconnaissant l'importance fondamentale des infrastructures des communications en tant qu'élément essentiel du développement économique et social de tous les pays,

Convaincu qu'une Année mondiale des communications fournirait à tous les pays l'occasion d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications et encouragerait le développement accéléré d'infrastructures des communications,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général concernant le programme d'activités proposé pour l'Année